

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 17 octobre 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_161

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES
RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de ces dispositions qu'il est proposé aux membres du conseil de créer selon les besoins de la direction des services à la population, de la direction des services techniques, les emplois non permanents suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6h
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9h
- 1 adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 animateur à temps complet

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des grades correspondants aux postes créés (adjoint technique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine et animateur).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en raison des besoins de la direction des services à la population et de la direction des services techniques, il y a lieu, de créer 7 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 7 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, président de séance, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.